

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 octobre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	20
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE, Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-10-16 AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

Rapporteur : Catherine LECOMTE

Par délibération DEL2023-02-12 du 7 février 2023, le Conseil municipal avait approuvé la Convention territoriale globale pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois pour la période 2022-2025, signée avec la CAF de l'Oise et l'ensemble des Communes et Syndicats compétents en matière de Petite Enfance.

Cette convention, issue d'une démarche partenariale au niveau local, poursuit les objectifs suivants :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter l'action aux besoins du territoire,
- développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

Elle permet ainsi de :

- préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- identifier les besoins prioritaires des habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
- déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

La CAF de l'Oise a souhaité repousser d'une année son renouvellement afin de pouvoir conduire la réflexion et la démarche partenariale au niveau local, après les élections municipales.

L'avenant proposé prolonge la durée de la Convention Territoriale Globale signée pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois jusqu'au 31 décembre 2026, et maintient les engagements en cours pour assurer la continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant prolongeant la Convention territoriale globale pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois avec la CAF de l'Oise, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 09 OCT. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.